



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

CAHIER DES CHARGES

**FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE RÉSEAU INFORMATIQUE DE
DISTRIBUTION D'INTERNET PAR WIFI DANS LES RÉSIDENCES DE FONCTION DE LA
BCEAO SISES À L'AVENUE PASTEUR ET À FANN À DAKAR**

AVRIL 2023

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Objet

Le présent appel d'offres a pour objet de définir les prestations relatives à la fourniture et à l'installation d'équipements de réseau informatique de distribution d'Internet par WiFi dans les résidences de fonction de la BCEAO sises à Fann et à l'avenue Pasteur à Dakar.

2. Allotissement

Le marché est constitué d'un lot unique.

3. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

4. Visite des lieux

Une visite des installations existantes, fortement recommandée, sera organisée afin de permettre de mieux évaluer l'importance et la délicatesse des travaux. Tout candidat qui souhaite participer à cette visite devra manifester son intérêt en communiquant ses nom et prénoms ou ceux de son représentant, par courrier électronique, à l'adresse courrier.zdps@bceao.int, au plus tard le jeudi 6 avril 2023 à 15 heures.

5. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins de cent quatre-vingt (180) jours, à compter de la date limite de dépôt des plis.

6. Langue de soumission

L'offre ainsi que tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

7. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale ne sera, en aucun cas, responsable de ces frais ou tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

8. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

9. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA. A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par la Banque Centrale.

10. Présentation des soumissions

L'offre devra être présentée en quatre (4) parties distinctes :

- une lettre de soumission ;
- une présentation de la société ;
- une proposition technique ;
- une proposition financière.

10.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'annexe 2 précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

10.2. Présentation de la société du soumissionnaire et/ou des sous - contractants

La présentation du soumissionnaire et/ou des sous – contractants comprendra :

- une présentation générale de la société (dénomination, adresse, zones de couverture) ;
- le nom du représentant local pour la prise en charge de la maintenance du surpresseur, le cas échéant.

Par ailleurs, les soumissionnaires devront fournir copies des documents attestant du statut juridique, du numéro d'immatriculation de la société ainsi que les références bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales.

10.3. Offre technique

L'offre technique comprendra :

- les caractéristiques techniques et normes de performances des équipements de réseau informatique de distribution d'Internet par WiFi proposés ;
- la liste et les CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expérience) ;
- les fiches techniques et prospectus en couleur de l'équipement proposé ;
- la communication de toute autre information technique jugée utile.

10.4. Offre financière

Les prix devront être établis en hors taxes et hors douane. Les devis en TTC sont acceptés à condition de bien faire apparaître les taxes.

Les soumissionnaires pourront proposer, en sus de l'offre principale, un devis pour la mise en place d'un contrat de maintenance annuelle de type pièces et main d'œuvre des équipements après la période de garantie.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

11. Date et heure limites de transmission des dossiers

Les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.zdps@bceao.int au plus tard le vendredi 25 avril 2023 à 12 heures TU, délai de rigueur.

12. Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la réception, la vérification de conformité, l'évaluation ainsi qu'au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité de l'entreprise peuvent être exigées avant l'attribution du marché.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique conforme est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

La Banque Centrale pourra exiger du fournisseur de prouver l'origine ainsi que l'état neuf du surpresseur.

13. Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue du processus d'attribution. A cet égard, tout candidat peut former un recours par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum.

Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

14. Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

15. Lieu de livraison et d'installation

Les équipements de réseau informatique de distribution d'Internet par WiFi commandés devront être livrés dans les résidences de fonction sises à Fann et à l'avenue Pasteur et installés comme indiqué dans le présent dossier d'appel d'offres.

16. Délai de livraison et d'installation

16.1 Le délai de livraison et d'installation des équipements de réseau devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de la commande.

16.2 Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

17. Réception

La réception provisoire se fera à la fin de l'installation et après vérification du bon fonctionnement du réseau informatique de distribution d'Internet par WiFi, attestée par un procès-verbal de réception provisoire signé par les deux Parties. La réception définitive sera prononcée à la fin de la période de garantie d'un an.

18. Garantie

Les équipements de distribution de l'Internet par WiFi livrés et installés devront être neufs, de bonne qualité et garantis contre tout vice de fabrication. La période de garantie pièces et main d'œuvre devra être au moins d'un an. En cas de non-conformité, leur retour sera entièrement à la charge du fournisseur.

En outre, toute nouvelle installation réalisée devra être garantie (durée et contenu).

19. Modalités de paiement

En cas d'attribution du marché, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance forfaitaire de démarrage de trente pour cent (30%) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à compter de la date de signature du bordereau de livraison ;
- soixante-cinq pour cent (65%), à la livraison et l'installation conformes des équipements attestées par la signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- cinq pour cent (5%) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie lors de la réception définitive.

20. Litiges et contestations

20.1 Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

20.2 L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar au Sénégal, et selon le droit sénégalais.

20.3 Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie succombante.

21. Informations complémentaires

21.1 Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Patrimoine et de la Sécurité, par courriel au moins cinq (5) jours avant la date limite de transmission des offres à l'adresse : courrier.zdps@bceao.int.

21.2 Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront systématiquement mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int.

A ce titre, les candidats sont invités à consulter régulièrement ce site internet.

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS DE RÉSEAU INFORMATIQUE DE DISTRIBUTION D'INTERNET PAR WIFI

2.1. Description des installations existantes, à remplacer

2.1.1. Résidence sise à Fann

La résidence de fonction sise à Fann dispose d'un réseau de distribution d'Internet par WiFi, comprenant :

- un (1) modem/routeur ADSL/ fibre optique ZTE F660 ;
- une (1) liaison Internet en fibre optique souscrite auprès de la SONATEL ;
- trois (3) répéteurs WiFi.

2.1.2. Résidence sise avenue Pasteur

La résidence de fonction sis avenue Pasteur dispose d'un réseau de distribution d'Internet par WiFi, comprenant :

- un (1) modem/routeur ADSL/Fibre optique ZTE F660 ;
- une (1) liaison internet en fibre optique de 50 Mbps environ souscrite auprès de la SONATEL ;
- huit (8) bornes WiFi D-Link DAP 1360 ;
- un (1) switch D-Link DES 1024D.

Les installations existantes sont décrites ci-dessus. Toutefois, une visite des lieux préalablement à la soumission est nécessaire pour mieux apprécier la consistance des prestations attendues.

2.2. Caractéristiques des équipements à fournir et à installer

Les soumissionnaires sont invités à proposer leurs meilleures offres pour le déploiement d'un réseau performant de distribution d'internet par WiFi dans chaque résidence, répondant aux exigences techniques, ci-après :

- la couverture totale du domaine (bornes INDOOR et OUTDOOR) avec un niveau de signal d'excellente qualité pour la connexion à l'internet ;
 - le réseau WiFi de cinquième (5ème) génération au moins, et supportant des terminaux de génération WiFi antérieures ;
 - le réseau WIFI supportant des débits compris entre 300 Mbps à 2,4 Gbps ;
 - les points d'accès Wifi devront être alimentés par PoE (Power over Ethernet) ;
 - la redondance de la connexion à l'Internet à travers le partage de charge entre deux liaisons Internet de débit 100 Mbps utilisant des chemins différents ;
 - la prise en compte des travaux de câblage, sertissage et pose de coffrets informatiques tout en veillant à ce que les câbles et goulottes soient le moins apparents possible.
 - la fourniture de tous les éléments requis pour la réalisation des travaux, notamment les câbles, prises, les connecteurs, les goulottes, etc ;
-

-
- la prise en compte de la protection électrique de tous les éléments actifs du réseau ;
 - la fourniture de tous les équipements actifs, de dernière génération, nécessaires au bon fonctionnement du réseau, avec les dernières versions des logicielles et une garantie constructeur d'un (1) an au moins, à compter de la date de fin des travaux ;
 - la fourniture d'un pare feu UTM de marque Fortinet de dernière génération avec un (1) support de 3 ans pour protéger le réseau local des cyberattaques extérieures ;
 - la fourniture d'un contrôleur On-premise pour la gestion des points d'accès WiFi ;
 - la sécurisation des accès WiFi à travers le protocole WPA 3 ;
 - l'installation discrète et esthétique ne laissant pas apparaître les câbles et goulottes, et le repérage des câbles ;
 - la maintenance annuelle de la solution ;
 - la fourniture des schémas du réseau informatique câblé.

IMPORTANT :

- les équipements à fournir et à installer doivent être de dernière génération et de bonne marque ;
 - les travaux devront être exécutés conformément aux normes et règlements en vigueur ;
 - la documentation technique des équipements proposés sera impérativement rédigée en langue française et jointe à l'offre ;
 - les travaux se feront toutes sujétions comprises et avec le plus grand soin. En tout état de cause, les nouvelles installations ne seront acceptées que si elles sont d'une finition irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre. En conséquence, les coûts des prestations devront comprendre toutes les dépenses nécessaires à une bonne exécution des travaux ;
 - les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporteront toutes les modifications qu'elles jugeraient nécessaires pour la bonne réalisation des travaux. Ces modifications doivent être accompagnées d'une note explicative mettant en exergue leurs avantages pour la BCEAO.
-